# **Charte de demande de subventions auprès de l’APEL Départementale**

# Objectifs

Les missions de l’Apel départementale des Yvelines visent à soutenir les Apel d’établissements par des aides **ponctuelles**.

# Types de projets soutenus par l’Apel départementale des Yvelines

Les subventions sont accordées pour « compléter » le financement d’un projet concernant une ou plusieurs classes, l’ensemble de l’établissement ou un dossier individuel.

Les subventions ont pour objectifs :

* De favoriser les projets éducatifs dans les établissements en lien avec les familles : conférences, projets du bureau de documentation et d’information, organisation de « Rencontres parents-écoles », « petit matériel »,
* D’investir dans les projets soutenus par la pastorale de l’établissement,
* Subventionner l’équipement numérique,
* Les sorties scolaires ou voyages (hors frais de déplacements),
* Acte de solidarité aux familles

# Conditions d’étude des dossiers

Le projet doit être décrit précisément et expliciter les objectifs visés du point de vue de l’établissement mais aussi des parents.

Chaque dossier ne sera étudié que s’il est complété et complet :

* Les devis permettant de calibrer l’engagement financier global doivent être fournis.
* Les contributions financières de l’OGEC et de l’Apel d’établissement doivent être indiquées, ainsi que la demande de contribution de l’Apel départementale.
* Seules seront considérées les demandes pour lesquelles l’OGEC et l’Apel d’établissement ont une contribution significative au budget global
* La **contribution financière demandée à l’Apel départementale des Yvelines doit être inférieure ou égale** à celle de l’Apel de l’établissement.

Le dossier de demande de subvention doit être **envoyé par le président d’Apel** de l’établissement à l’attention du président de l’Apel départementale par mail à apel78@orange.fr, et être **co-signé par le chef d’établissement et le président d’OGEC.**

L’Apel d’établissement doit être à jour de sa cotisation annuelle au mouvement des Apels.

Le Président de l’Apel d’établissement concerné présente son dossier devant le Conseil d’Administration lors de la réunion ordinaire suivant du dossier.

# Types de projets non soutenus par l’Apel départementale des Yvelines

Les subventions ne sont pas accordées pour :

* Des projets qui relèvent de financements à la charge de l’OGEC (ou de tout autre organisme de gestion, ASELY…) : Investissements immobiliers, travaux, mains d’œuvre d’installation de matériel…
* Les frais de déplacements des sorties scolaires ou voyages (Bus, Train…),
* Les projets, conférences déjà financés dans le cadre d’un financement direct de l’Apel Départementale.

# Le processus de demande de subvention

C’est la date d’envoi du **dossier complet** à l’Apel départementale des Yvelines qui permet de savoir à quelle date une réponse sera apportée quant à la contribution de l’Apel départementale des Yvelines au projet soumis.

* Pour un dossier complet reçu entre **septembre de l’année N et avril de l’année N+1** la réponse sera fournie **2 mois après la date de réception du dossier**.
* Pour un dossier complet reçu entre **mai et août**, la réponse de l’Apel départementale des Yvelines sera fournie **en octobre ou novembre** (post-Assemblée générale du département).